



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE SEILH

Préambule :

La commune de SEILH met en place un service de restauration dans les locaux du groupe scolaire primaire public « Léonard de Vinci », allée de l'Europe. Elle fait appel pour cela à une société de restauration qui assure la fourniture, le conditionnement et la livraison des repas en liaison froide.

Article 1 – Accès au service de restauration :

L'accès au service restauration est ouvert :

- À tous les enfants inscrits à l'école maternelle et à l'école élémentaire publiques de la commune ;
- A tous les enfants inscrits à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et au CAJ (Centre d'Animation Jeunesse).
- Aux adultes

Article 2 – Modalités d'inscription service de restauration :

Les usagers devront s'inscrire en mairie, auprès du service « Régie cantine ». Dès cette inscription, ils devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu. Cet engagement vaudra pour l'intégralité de l'année scolaire :

Pour le service de restauration scolaire :

- 1 - Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.
- 2 - Certains jours fixes de la semaine, déterminés dès l'inscription.
- 3 - Occasionnellement

Pour le service de restauration ALSH/ALAE/CAJ :

- 1 - Tous les mercredis en période scolaire
- 2 - Toutes les vacances scolaires
- 3 - Certains mercredis et/ou certaines vacances scolaires.

Pause méridienne

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 12h00 à 13h45

Deux services de restauration sont assurés tant pour la maternelle que pour l'élémentaire ;

Mercredi : 12h00 à 13h30

Un seul service de restauration est assuré

Les usagers du service restauration scolaire et du service restauration ALSH/ALAE devront fournir :

- leur n° d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales
- les nom et prénoms de l'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales
- un Relevé d'Identité Bancaire
- leur adresse postale
- leurs coordonnées téléphoniques
- leur adresse e-mail

Article 3 – Annulation/inscription des repas : SCOLAIRES/ALSH/ALAE/ADULTES

Toute annulation/inscription devra impérativement se faire le mardi précédant la semaine souhaitée.

Article 4 – Tarif de cette inscription :

Le tarif est appliqué conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

Article 5 – Gestion des absences :

En cas d'absence pour maladie, les repas cesseront d'être facturés aux usagers après un délai de carence de 2 jours. Pour ce faire, les usagers devront prévenir la « Régie Cantine » pour indiquer la durée totale de l'absence dans les plus brefs délais. Pour les absences de plus de 2 jours, un certificat médical est exigé.

En cas de prolongation, il conviendra de prévenir également la Mairie.

En cas de retour anticipé, il sera impératif de prévenir le service « Régie Cantine » au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Pour les absences autres que pour maladie (rendez-vous chez un spécialiste, etc.), il convient de prévenir le service « Régie Cantine » de la mairie au plus tard le mardi de la semaine précédant la semaine d'absence. A défaut, les repas seront facturés.

Article 6 – Facturation - Paiement :

La prestation sera facturée à terme échu, mensuellement, au nombre de repas, suivant le tarif en vigueur. Les usagers devront s'en acquitter dès réception.

Les factures ne sont pas adressées par courrier puisqu'elles sont disponibles sur le « portail de l'enfance ». Toutefois, à la demande écrite des parents, elles peuvent leur être adressées « format papier » (remises dans les cartables des enfants).

Le règlement sera effectué prioritairement par carte bancaire, via le portail de l'enfance mis à disposition sur le site internet de la Mairie. A cet effet, chaque famille se voit attribuer un n° d'identifiant et un mot de passe, ainsi que le chemin d'accès définit.

Les règlements peuvent aussi se faire par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du régisseur de recettes, ou bien en espèces auprès du régisseur recettes en mairie.

En cas de difficultés financières, il est demandé aux usagers de prendre rapidement contact avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article 7 – Composition des menus :

Les menus sont établis après avis de la commission des affaires scolaires avec le concours d'une diététicienne, des représentants des parents d'élèves, des directeurs/directrices des écoles et du Service Enfance Jeunesse, de personnels communaux et d'élus qui participent à cette commission. Les menus sont affichés à l'entrée de l'école ; ils sont également disponibles sur le site internet de la mairie.

Article 8 – Sorties scolaires :

A l'occasion de leur participation à des sorties à la journée, les usagers concernés devront apporter leur pique-nique.

Article 9 – Sorties ALSH :

A l'occasion de sorties à la journée, les pique-niques seront commandés par le service régie cantine et facturés selon le tarif en vigueur.

Article 10 – Accueil individualisé :

Afin de permettre l'accueil d'usagers ayant des obligations alimentaires :

- des menus spécifiques peuvent être fournis pour les personnes ne mangeant pas de viande ;
- les usagers souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, entrent dans le cadre d'un PAI et les parents seront amenés à fournir le repas de leur enfant. Dans ce cas, le repas devra être conditionné dans des boîtes glacières et consommé sous l'égide d'un membre encadrant.

Article 11 – Prise de médicaments :

Selon les recommandations ministérielles, il est formellement interdit au personnel encadrant d'administrer des médicaments aux usagers.

Article 12 – Règles de vie à respecter :

Les locaux, le mobilier, la vaisselle et les espaces mis à la disposition des usagers appartiennent à la collectivité. Toute dégradation causée par les usagers sera de leur responsabilité et le remboursement des réparations sera à leur charge.

Concernant l'accès au service restauration scolaire et ALSH/ALAE : tout manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres usagers sera sanctionné. En cas de récidive, les parents seront convoqués et l'enfant pourra être exclu temporairement.

Article 13 – Signature du règlement intérieur

Les usagers ou parents des usagers prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront, en portant la mention « lu et approuvé ».

Mairie de SEILH – 1 place de Roaldès du Bourg – 31840 SEILH

Partie à retourner au service « Régie Cantine »

Je soussigné(e) : NOM ----- PRENOM -----

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de fonctionnement du service restauration concernant l'enfant suivant :

NOM :

PRENOM :

ECOLE :

CLASSE :

Lu et approuvé **(l'écrire)**

Signature :